

**SP2OI**

**CONTROLE  
& MAINTENANCE**

**DE DISCONNECTEUR**



Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable



Appareil de contrôle

### Rappels réglementaires

> Toute personne propriétaire d'une installation raccordée au réseau d'eau potable doit protéger ce dernier à hauteur des risques qu'il lui fait courir.

> Des dispositifs anti-retour doivent être mis en place afin d'éviter les phénomènes de retour d'eau. Ils sont imposés par le règlement sanitaire départemental type (Article 16-3), le code de la santé public (Articles R1321-57 et R1321-61 du décret 2007-49 du 11 janvier 2007) ainsi que par le guide technique de conception et de mise en œuvre servant d'outil de prescription et le guide technique de maintenance établis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

> Vous êtes industriel, exploitant d'installation de chauffage et climatisation, société des eaux, propriétaire d'immeuble, bureaux d'études, syndic, services techniques municipaux ou utilisateur du réseau de distribution d'eau : cette obligation réglementaire doit être respectée.

### Responsabilités.

En cas de pollution du réseau d'eau potable, le premier responsable est le propriétaire de l'installation. S'il n'y a pas de protection, ou **si le disconnecteur n'a pas été contrôlé dans les 12 derniers mois, l'assurance peut ne pas couvrir les frais. De plus, la responsabilité civile aussi bien que pénale du propriétaire de l'installation peut être recherchée.**

### Où trouver des disconnecteurs ?

Le plus généralement ces dispositifs sont présents dans 3 types de réseaux et définissent entre eux le niveau de protection à mettre en place :

> Usage Sanitaire ou Alimentaire (Boisson, préparation des aliments, blanchisserie, suppression, traitement d'eau, eau chaude sanitaire...)

> Usage Technique, Loisir, Agrément (Chauffage, climatisation, incendie, arrosage, lavage, fontaine, bassin d'agrément, piscine...)

> Usage Professionnel (Industries, agriculture, domaines hospitaliers, laboratoires...)

### LE CONTRÔLE OBLIGATOIRE

L'appareil et ses éléments annexes doivent être maintenus en bon état de fonctionnement : des essais de vérification des organes d'étanchéité et de mise à décharge comportant les mesures correspondantes sont effectués périodiquement sous la responsabilité du propriétaire ou de l'usager et cela au moins une fois par an. Les résultats sont notés sur une fiche technique propre à l'appareil et transmis à l'autorité sanitaire. L'eau contenue dans les réservoirs de coupure, dans les appareils de disconnexion et dans les canalisations situées en aval est considérée a priori comme eau non potable.

**La vérification et la maintenance de ces ensembles de protection doivent être effectuées par une personne habilitée par le service de l'état chargée du contrôle des règles d'hygiène.**

L'entreprise SP2OI dispose d'un contrôleur habilité à intervenir sur les disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable, à procéder aux vérifications de bon fonctionnement et aux opérations d'entretien de ces appareils.

SP2OI propose des diagnostics et des contrats de contrôle et de maintenance, précis, en accord avec la législation.

Pour **UN DEVIS** ou tous renseignements complémentaires

**GSM : 0692 68-69-90    Tél : 0262 38-57-37 Fax : 0262 89-81-51**

**Interventions sur  
Toute l'île  
& dans la  
Zone Océan Indien**